



---

*Document de séance*

---

**A9-0085/2022**

4.4.2022

# **RAPPORT**

sur l'Union européenne et les défis en matière de sécurité dans la région  
indo-pacifique  
(2021/2232(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: David McAllister

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	25
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	26

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur l'Union européenne et les défis en matière de sécurité dans la région indo-pacifique (2021/2232(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 16 septembre 2021 sur une nouvelle stratégie UE-Chine<sup>1</sup>,
- vu sa résolution du 1<sup>er</sup> mars 2022 sur l'agression russe contre l'Ukraine<sup>2</sup>,
- vu la résolution ES-11/1 de l'Assemblée générale des Nations unies du 2 mars 2022, qui déplore l'agression russe contre l'Ukraine,
- vu la déclaration commune de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine du 4 février 2022 sur l'entrée des relations internationales dans une nouvelle ère et le développement durable à l'échelle mondiale,
- vu le Forum ministériel pour la coopération dans la région indo-pacifique du 22 février 2022,
- vu sa résolution du 15 décembre 2021 sur les défis et perspectives pour les régimes multilatéraux de contrôle des armes de destruction massive et de désarmement<sup>3</sup>,
- vu sa recommandation du 21 octobre 2021 au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) sur les relations politiques et la coopération UE-Taïwan<sup>4</sup>,
- vu sa recommandation du 21 octobre 2020 au Conseil et au VP/HR concernant la préparation de la dixième procédure d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le contrôle des armes nucléaires et le désarmement nucléaire<sup>5</sup>,
- vu sa résolution du 21 janvier 2021 sur la connectivité et les relations Union européenne-Asie<sup>6</sup>,
- vu sa résolution du 18 avril 2018 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part<sup>7</sup>,
- vu sa résolution du 3 octobre 2017 sur les relations politiques de l'Union européenne

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2021)0382.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2022)0052.

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2021)0504.

<sup>4</sup> Textes adoptés de cette date, P9\_TA(2021)0431.

<sup>5</sup> JO C 404 du 6.10.2021, p. 240.

<sup>6</sup> JO C 456 du 10.11.2021, p. 117.

<sup>7</sup> JO C 390 du 18.11.2019, p. 172.

avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)<sup>8</sup>,

- vu sa recommandation du 29 avril 2021 au Conseil, à la Commission et au VP/HR concernant les relations UE-Inde<sup>9</sup>,
- vu sa position adoptée le 12 décembre 2018 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part<sup>10</sup>,
- vu sa résolution du 7 octobre 2021 sur l'état des capacités de cyberdéfense de l'Union<sup>11</sup>,
- vu les conclusions du Conseil européen des 21 et 22 octobre 2021,
- vu la communication conjointe de la Commission et du VP/HR du 16 septembre 2021 sur la stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique (JOIN(2021)0024),
- vu la mise à jour de juillet 2021 de la stratégie indo-pacifique de la France intitulée «L'espace indopacifique: une priorité pour la France»,
- vu les consultations de haut niveau UE-États-Unis sur la région indo-pacifique du 3 décembre 2021,
- vu la communication conjointe de la Commission et du VP/HR du 1<sup>er</sup> décembre 2021 sur la stratégie «Global Gateway» (JOIN(2021)0030),
- vu le 13<sup>e</sup> sommet du dialogue Asie-Europe (ASEM) qui s'est tenu les 25 et 26 novembre 2021,
- vu le concept d'approche intégrée en matière de changement climatique et de sécurité du 5 octobre 2021,
- vu les conclusions du Conseil du 16 avril 2021 sur une stratégie de l'Union pour la coopération dans la région indo-pacifique,
- vu le pacte de sécurité AUKUS du 15 septembre 2021,
- vu le communiqué du sommet de l'OTAN à Bruxelles du 14 juin 2021,
- vu les conclusions du Conseil du 17 juin 2020 et du 10 mai 2021 sur la sécurité et la défense,
- vu le partenariat UE-Inde pour la connectivité adopté le 8 mai 2021,
- vu la décision (PESC) 2020/2188 du Conseil du 22 décembre 2020 modifiant l'action commune 2008/851/PESC concernant l'opération militaire de l'Union européenne en

---

<sup>8</sup> JO C 346 du 27.9.2018, p. 44.

<sup>9</sup> JO C 506 du 15.12.2021, p. 109.

<sup>10</sup> JO C 388 du 13.11.2020, p. 341.

<sup>11</sup> JO C 132 du 24.3.2022, p. 102.

vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie<sup>12</sup>,

- vu la déclaration ministérielle conjointe UE-ASEAN du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur la connectivité,
- vu la stratégie indo-pacifique des Pays-Bas du 13 novembre 2020 intitulée «Indo-Pacific: Guidelines for strengthening Dutch and EU cooperation with partners in Asia» (Indo-pacifique: orientations en vue de renforcer la coopération des Pays-Bas et de l'Union avec les partenaires en Asie),
- vu la feuille de route sur le changement climatique et la défense du 9 novembre 2020,
- vu les orientations politiques du gouvernement fédéral allemand de septembre 2020 pour la région indo-pacifique,
- vu le partenariat entre l'Union et le Japon pour une connectivité durable et des infrastructures de qualité du 27 septembre 2019,
- vu la contribution de la Commission et de la VP/HR au Conseil européen du 12 mars 2019 sur les relations UE-Chine – Une vision stratégique,
- vu le plan d'action de l'Union contre la désinformation du 5 décembre 2018,
- vu la décision prise lors de la réunion ministérielle UE-ASEAN du 21 janvier 2019 d'établir un partenariat stratégique UE-ASEAN,
- vu l'accord de partenariat et de coopération UE-Singapour signé à Bruxelles le 19 octobre 2018,
- vu la communication conjointe de la Commission et de la VP/HR du 19 septembre 2018 intitulée «Relier l'Europe à l'Asie – Éléments fondamentaux d'une stratégie de l'UE» (JOIN(2018)0031),
- vu les conclusions du Conseil du 28 mai 2018 sur une coopération renforcée de l'Union en matière de sécurité en Asie et avec l'Asie,
- vu le plan d'action ASEAN-UE 2018-2022,
- vu l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne du 5 octobre 2016,
- vu la proposition conjointe de décision du Conseil du 14 avril 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part (JOIN(2016)0008),
- vu la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne, adoptée le 24 juin 2014,

---

<sup>12</sup> JO L 435 du 23.12.2020, p. 74.

- vu l'accord-cadre du 23 janvier 2013 entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part,
  - vu le communiqué du sommet du 14 juin 2021 publié par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord qui s'est tenue à Bruxelles,
  - vu la sentence rendue par la Cour permanente d'arbitrage le 12 juillet 2016 sur l'arbitrage relatif à la mer de Chine méridionale (la République des Philippines c. la République populaire de Chine),
  - vu la toute première rencontre en personne des dirigeants politiques du «dialogue quadrilatéral de sécurité» (QUAD) entre les États-Unis, l'Australie, le Japon et l'Inde, réunis en sommet le 24 septembre 2021,
  - vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS),
  - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0085/2022),
- A. considérant que l'Union européenne définit la région indo-pacifique comme une zone s'étendant de la côte est de l'Afrique aux États insulaires du Pacifique; que la région indo-pacifique est une région diversifiée, qui compte 60 % de la population mondiale et sept membres du G20, qu'elle est un acteur essentiel de l'ordre international et qu'elle abrite des partenaires en matière de politique, de commerce et de sécurité de plus en plus importants pour l'Union;
- B. considérant qu'environ 90 % du commerce extérieur de l'Union est transporté par voie maritime; que la région indo-pacifique possède de grandes voies navigables d'une importance capitale pour l'activité commerciale de l'Union, telles que le détroit de Malacca, la mer de Chine méridionale et le détroit de Bab-el-Mandeb;
- C. considérant que les problèmes de sécurité auxquels sont confrontés les pays de l'Union et de la région indo-pacifique convergent de plus en plus et que ces pays font face à des difficultés inhabituelles; que la perspective de l'Union sur la région montre qu'elle a pris conscience de la nécessité politique d'assumer une plus grande part de responsabilité dans la résolution des problèmes de sécurité à l'échelle mondiale;
- D. considérant qu'à l'invitation du président Xi Jinping, le 4 février 2022, les présidents de la Chine et de la Russie ont signé un projet commun avant la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques d'hiver à Pékin; qu'il est notamment indiqué dans la déclaration commune que l'amitié entre les deux États ne connaît «aucune limite» et que, par cette déclaration, la Chine s'est officiellement ralliée pour la première fois à la demande de la Russie de mettre un terme à l'expansion de l'OTAN;
- E. considérant que, selon les médias, lors du sommet du 4 février, les fonctionnaires chinois ont demandé aux hauts fonctionnaires russes de ne pas envahir l'Ukraine avant la fin des Jeux olympiques d'hiver à Pékin; que cela impliquerait que les hauts fonctionnaires chinois avaient, dans une certaine mesure, une connaissance directe des

plans ou intentions de guerre de la Russie avant le début de l'agression, le 24 février;

- F. considérant qu'en réponse à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a débuté par une invasion militaire le 24 février 2022, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 2 mars 2022 la résolution ES-11/1, dans laquelle elle déplore l'agression de la Russie contre l'Ukraine, par 141 voix pour, 5 voix contre, 35 abstentions et 12 pays n'ayant pas voté; qu'aucun pays de la région indo-pacifique n'a voté contre la résolution et que seuls la Chine, l'Inde, Madagascar, le Mozambique, le Laos, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, la Tanzanie et le Viêt Nam se sont abstenus sur le texte final;
- G. considérant que la communication conjointe récemment adoptée sur une stratégie de l'Union pour la coopération dans la région indo-pacifique, qui se base sur un dialogue de principe s'inscrivant dans une perspective à long terme, reflète une évolution profonde et nécessaire dans la façon dont l'Union considère ses intérêts ainsi que les possibilités et les difficultés qui se présentent à elle dans la région indo-pacifique et son ambition de jouer un rôle plus déterminant dans cette région d'importance géopolitique et économique croissante; que la stratégie s'articule autour de la promotion d'une architecture de sécurité régionale ouverte, stable et fondée sur des règles ainsi que de l'établissement de relations fortes, de liens commerciaux durables et de la coopération en matière de sécurité avec les organisations et les pays de la région indo-pacifique; que le Forum ministériel pour la coopération dans la région indo-pacifique du 22 février 2022 a réuni les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Union et de quelque 30 pays de la région indo-pacifique, et que l'Union et ses États membres ont souligné lors de cette réunion qu'ils étaient favorables à un engagement renforcé à long terme dans la région indo-pacifique, par le biais d'actions concrètes et l'intensification du dialogue en matière de sécurité et de défense et des relations bilatérales avec les partenaires de la région;
- H. considérant que la communication conjointe sur la stratégie «Global Gateway» vise à mobiliser jusqu'à 300 milliards d'EUR d'investissements afin de stimuler la création de liens intelligents, propres et sûrs dans les domaines du numérique, de l'énergie et des transports et de renforcer les systèmes de santé, d'éducation et de recherche dans le monde entier;
- I. considérant que ces dernières années, les forces à l'œuvre dans la région, et en particulier celles de la République populaire de Chine, ont engendré une concurrence et des tensions géopolitiques intenses, qui se sont traduites par une augmentation des dépenses militaires, un renforcement des capacités militaires et une rhétorique plus agressive, ce qui menace l'ordre international fondé sur des règles; qu'un nouveau centre de concurrence régionale et mondiale s'est donc développé dans la région indo-pacifique; qu'il n'existe pas d'ordre de sécurité régional global ni de mécanisme de nature à instaurer la confiance qui permettraient d'atténuer les difficultés et les tensions qui en découlent; que les forces à l'œuvre dans la région font peser une lourde menace sur la stabilité et la sécurité de la région et de la communauté internationale, ce qui a des répercussions directes sur les intérêts stratégiques de l'Union en tant que partenaire politique et économique essentiel des pays de la région; que la lutte idéologique dans la région entre l'autoritarisme et la démocratie est susceptible d'influencer l'issue de luttes du même ordre dans le monde entier, y compris dans le voisinage de l'Union; qu'une

région indo-pacifique stable et en paix, fondée sur le respect du droit international, est essentielle pour préserver la sécurité et les intérêts de l'Union; qu'il est indispensable de lutter contre les causes profondes de l'instabilité, telles que la pauvreté, l'injustice sociale et les violations des droits de l'homme, pour garantir la paix et la sécurité dans la région indo-pacifique; que l'Union est attachée à la sécurité humaine, à la paix, au droit international et aux droits de l'homme;

- J. considérant que l'Union est le premier investisseur et fournisseur d'aide au développement étranger dans la région indo-pacifique; que l'Union est un partenaire commercial important et qu'elle a déjà conclu et est en train de négocier des accords de libre-échange avec des pays de la région; que l'Union peut déjà s'appuyer sur un vaste réseau de partenariats et d'accords conclus avec un certain nombre de pays, tels que le Japon, la République de Corée, l'Australie, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Viêt Nam et Singapour, ainsi qu'avec des organisations régionales, telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP); que l'Union est présente dans la région au travers d'un État membre, la France, notamment au travers des départements français d'outre-mer de La Réunion et de Mayotte ainsi que des Terres australes et antarctiques françaises dans l'océan Indien et au travers de la Nouvelle-Calédonie et des collectivités françaises d'outre-mer de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna dans l'océan Pacifique; que ces régions françaises abritent environ 1,6 million de citoyens de l'Union, dont plus de 7 000 militaires; que, par conséquent, l'Union est un acteur établi dans la région indo-pacifique;
- K. considérant que la mer de Chine méridionale concentre plus de la moitié des navires de pêche du monde et représente à elle seule environ 12 % de la pêche mondiale; que l'Union a conclu divers accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable avec des pays de la région indo-pacifique (Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Kiribati, Madagascar, Maurice, Mozambique, Îles Salomon et Seychelles) et que la flotte de pêche de l'Union est présente à la fois dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique; que l'Union est un membre actif de plusieurs organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dans la région indo-pacifique (la Commission des thons de l'océan Indien, les parties à l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien, la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central et l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud); que la demande d'adhésion de l'Union à la Commission des pêches du Pacifique Nord a été acceptée le 25 février 2021 et que l'Union entretient des dialogues de haut niveau sur les questions relatives aux océans et à la pêche avec l'Australie, l'Indonésie, le Japon et la Nouvelle-Zélande; que l'Union a signé un accord de partenariat sur les océans avec la Chine; qu'elle maintient également des dialogues et des groupes de travail sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée avec la Corée, la Thaïlande et Taïwan;
- L. considérant qu'il est essentiel d'assurer la stabilité et la liberté de navigation dans les eaux indo-pacifiques pour garantir la durabilité et la paix dans le monde et dans la région et préserver les intérêts stratégiques de l'Union; que l'Union participe aux efforts de soutien de la sécurité maritime régionale dans le cadre de l'opération de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) baptisée «EUNAVFOR Atalanta»; que les partenaires de la région indo-pacifique ont salué l'opération Atalanta et l'accent mis sur la prévention de la piraterie et des vols à main armée, ainsi que sur la surveillance du



trafic d'armes et de stupéfiants; que l'Union et ses États membres se sont engagés à renforcer leur présence navale permanente dans la région, notamment au moyen du concept de présences maritimes coordonnées;

- M. considérant que la France dispose de capacités militaires stationnées de façon permanente dans la zone Asie-Pacifique; qu'il pourrait s'avérer pertinent de mener une réflexion sur les modalités qui pourraient permettre que ces positionnements permanents français, notamment à travers les Forces armées en Polynésie française (FAPF) et les Forces armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC), soient utilisés dans le cadre d'éventuels déploiements européens;
- N. considérant que le renforcement rapide des forces militaires de la Chine, son attitude de plus en plus péremptoire et expansionniste dans la région indo-pacifique et ses activités militaires dans le détroit de Taïwan et dans les mers de Chine orientale et méridionale, notamment les actions menées par la garde côtière chinoise et la milice maritime en vue d'entraver la liberté de navigation, attisent les tensions dans la région indo-pacifique, de même que ses violations délibérées et répétées de la zone d'identification de défense aérienne taïwanaise, ses actions visant à mettre un terme à l'indépendance et à l'autonomie de Hong Kong, le renforcement de ses capacités militaires à la frontière entre l'Inde et la Chine, sa rhétorique de plus en plus agressive, sa désinformation manipulatrice et ses campagnes dans les médias; que l'Union doit élaborer une stratégie fondée sur les réalités du terrain qui lui permettrait de réagir en cas de besoin; que l'accélération de la course aux armements dans la région représente un danger;
- O. considérant que l'attitude résolue de la Chine dans la région ne se limite pas au domaine militaire, mais se matérialise également par des pratiques commerciales agressives fondées sur la coercition diplomatique et par des politiques de diplomatie de la dette belliqueuses; que l'expansion économique et financière de la Chine dans la région indo-pacifique et en Europe s'accompagne d'investissements dans les infrastructures critiques; que la Chine essaie d'exercer une influence politique par le biais de ses intérêts économiques; que la crise de la COVID-19 a démontré l'importance de chaînes d'approvisionnement fiables et de relations économiques plus équilibrées avec la Chine;
- P. considérant que, le 12 juillet 2016, la Cour permanente d'arbitrage a jugé, dans une affaire historique, qu'il n'existe aucune preuve que la Chine ait exercé, par le passé, un contrôle exclusif sur les territoires qu'elle revendique en mer de Chine méridionale; que la Chine a ignoré cette décision et a notamment créé des bases militaires sur des îles artificielles;
- Q. considérant que la Chine a fait preuve d'un manque de transparence et d'une réticence à engager des discussions sur son éventuelle participation aux instruments multilatéraux de contrôle des armements nucléaires, ce qui lui a permis de constituer sans encombre un vaste arsenal de missiles balistiques à portée intermédiaire technologiquement avancés, tels que le Dong-Feng 26s;
- R. que la transformation numérique a une incidence croissante sur la structure du système international; que l'élaboration de normes internationales et les innovations marquantes dans les technologies de pointe, telles que l'intelligence artificielle, l'informatique quantique, la 5G et la 6G, revêtent une importance stratégique pour l'Union et son

avenir numérique et qu'il existe une concurrence mondiale de plus en plus forte pour la suprématie technologique, dans laquelle la Chine est fortement investie;

- S. considérant que la crise climatique a eu des répercussions sur le système international, au sein duquel elle pourrait exacerber les tensions géopolitiques; que l'Union doit, dans son action extérieure, intégrer de plus en plus le changement climatique et la dégradation de l'environnement en tant que multiplicateurs de risques et adapter en conséquence ses stratégies, ses concepts et ses procédures, y compris dans la région indo-pacifique;
- T. considérant que, le 15 décembre 1995, les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont signé le traité sur la zone dénucléarisée de l'Asie du Sud-Est (traité SEANWFZ), qui constitue un engagement à préserver la région de l'Asie du Sud-Est pour en faire une région exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive;

### *La réponse de l'Union européenne aux défis en matière de sécurité dans la région indo-pacifique*

1. salue la communication conjointe sur une stratégie de l'Union pour la coopération dans la région indo-pacifique, qui a récemment été adoptée; reconnaît la valeur ajoutée de la stratégie en tant que premier élément fondamental sur lequel repose l'approche commune de l'Union à l'égard de la région et salue la nature inclusive et multidimensionnelle de la stratégie ainsi que l'intégration de la sécurité et de la défense parmi ses sept domaines prioritaires; demande à l'Union d'utiliser la stratégie comme un outil destiné à renforcer efficacement sa présence et son influence dans la région en développant les liens stratégiques et en approfondissant de manière globale le dialogue et la coopération en matière de sécurité et de défense avec les pays et les organisations de la région qui partagent les mêmes valeurs; estime qu'un engagement accru de l'Union, fondé sur des valeurs, dans la région contribuerait à améliorer la sécurité et la prospérité dans la région, à surmonter les tensions régionales et à créer des relations plus équilibrées entre les acteurs régionaux; rappelle que la stratégie est un projet de l'Équipe Europe et que les accords bilatéraux devraient favoriser l'approche de l'Union ainsi que sa capacité à proposer des réponses communes aux défis en matière de sécurité; souligne que la préservation de la paix, de la stabilité et de la liberté de navigation dans la région indo-pacifique demeure d'une importance capitale pour l'Union et ses États membres;
2. souligne que la région indo-pacifique est très diversifiée et qu'aucune approche universelle ne peut être appliquée; se félicite de l'approche globale et du programme positif présentés dans la stratégie de l'Union et souligne que cette stratégie doit s'adapter constamment à l'évolution rapide de l'équilibre des pouvoirs, tout en restant fermement ancrée dans les valeurs, normes et principes européens, en particulier l'article 21 du traité sur l'Union européenne, qui devrait servir de cadre normatif pour l'engagement de l'Union dans la région indo-pacifique; souligne l'importance du lien entre sécurité, développement et aide humanitaire;
3. souligne que l'agression illégale et non provoquée de la Russie à l'encontre de l'Ukraine, qui a débuté le 24 février, aura des conséquences profondes et durables sur

les relations internationales; souligne que l'Union doit par conséquent consolider encore ses engagements internationaux, y compris, en particulier, dans la région indo-pacifique, qui est une région stratégique clé; tout en reconnaissant que la Russie et la Chine ont tissé des relations plus étroites, comme en témoigne notamment leur déclaration commune du 4 février, se déclare vivement préoccupé par le fait que les dirigeants chinois n'ont pas condamné clairement cette guerre illégale, qui viole l'ensemble des normes et lois internationales et qui a déjà entraîné la mort de milliers de militaires et de milliers de civils innocents; invite instamment les dirigeants chinois à assumer leurs responsabilités en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies et à non seulement condamner la violation flagrante commise par la Fédération de Russie, mais aussi à utiliser leurs contacts étroits avec le président russe pour l'exhorter à mettre immédiatement un terme à cette agression violente, à retirer toutes ses troupes du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'indépendance de l'Ukraine et la volonté de sa population de vivre dans la paix et la liberté;

4. se félicite du soutien massif exprimé par les pays de la région indo-pacifique à l'occasion du vote de l'Assemblée générale des Nations unies du 2 mars sur la résolution ES-11/1, dans laquelle celle-ci déplore l'agression de la Russie contre l'Ukraine; rappelle qu'aucun pays de la région n'a voté contre la résolution; estime qu'il s'agit là d'un signal très clair du soutien global de la région en faveur du droit international, de la paix et de la coopération internationale; regrette néanmoins qu'outre la Chine, l'Inde, Madagascar, le Mozambique, le Laos, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, la Tanzanie et le Viêt Nam se soient abstenus sur le texte final; encourage ces pays à ne pas fermer les yeux sur ce qu'il se passe actuellement en Ukraine, sur la violation flagrante du droit international ainsi que sur les terribles souffrances et les meurtres de civils innocents, et par conséquent à revoir leur position et à rejoindre l'écrasante majorité de la communauté internationale qui condamne clairement l'agression russe, et à participer aux efforts internationaux visant à œuvrer en faveur de la paix en Ukraine et à protéger les civils innocents;
5. souligne la nécessité de garantir l'unité de l'Union, condition préalable pour réaliser l'ambition de souveraineté stratégique ouverte de l'Union dans le contexte de l'agression récente de la Russie à l'encontre de l'Ukraine et des menaces grandissantes et multidimensionnelles ainsi que de la concurrence croissante entre les puissances, notamment les États-Unis, la Russie et la Chine; invite le Conseil de l'Union européenne à faire preuve de davantage d'unité concernant l'adoption de mesures visant à réagir à la politique antidémocratique et au comportement agressif de la Chine, qui met en danger la souveraineté de ses voisins et la stabilité de la région indo-pacifique; rappelle que la stratégie unifiée de l'Union doit s'appuyer sur une politique étrangère et de sécurité pragmatique, fondée sur des principes et des valeurs, qui vise à coopérer avec ses partenaires si possible et à agir seule si nécessaire afin de défendre la solidarité et la souveraineté stratégiques de l'Union, et qui s'accompagne d'instruments de politique étrangère crédibles ainsi que d'une réforme de son processus décisionnel, notamment par le passage au vote à la majorité qualifiée, lequel permettrait d'apporter une réponse rapide aux graves problèmes de sécurité et de garantir la paix, la sécurité humaine, le développement durable et la démocratie; fait observer que l'engagement croissant des États-Unis dans la région indo-pacifique a des répercussions sur la sécurité européenne et réaffirme dès lors la nécessité d'une Union européenne de la défense performante; souligne que, pour collaborer avec ses partenaires dans la région indo-

pacifique, et compte tenu de l'agression russe contre l'Ukraine, l'Union doit renforcer son autonomie stratégique afin d'être un partenaire efficace sur la scène mondiale; soutient par conséquent l'ambition de créer une capacité de déploiement rapide;

6. souligne que l'Union est déterminée à promouvoir une architecture de sécurité régionale ouverte, stable et fondée sur des règles ainsi que sur le respect de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et du droit international, y compris des voies de communication maritimes sûres, le renforcement des capacités et une présence navale accrue, conformément au cadre juridique établi par la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM); invite l'Union à entretenir des relations bilatérales fructueuses avec ses partenaires dans la région, y compris les pays africains de la région indo-pacifique, et à coopérer étroitement avec les autres démocraties libérales et avec ses alliés historiques, tels que l'OTAN, les États-Unis et le Royaume-Uni, en particulier dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine et de l'attitude de plus en plus résolue et agressive de la Chine, en vue de répondre plus efficacement aux problèmes communs en matière de sécurité régionale et mondiale; souligne qu'il est nécessaire de promouvoir un objectif commun de durabilité et de prospérité et de renforcer le multilatéralisme par l'intermédiaire des Nations unies et d'autres organisations internationales; rappelle que le non-respect ou la violation explicite de ces valeurs et principes auraient des répercussions négatives sur les intérêts vitaux de l'Union en matière d'économie et de sécurité ainsi que sur son engagement dans les partenariats bilatéraux et régionaux, ce qui pourrait entraîner des sanctions;
7. invite l'Union à tirer pleinement parti de sa position et de sa réputation d'acteur mondial crédible, fiable et autonome en faveur de la paix, alors que s'intensifie la concurrence géopolitique entre les puissances mondiales et régionales dans la région indo-pacifique; rappelle que la valeur ajoutée de l'engagement de l'Union dans la région indo-pacifique réside dans son vaste éventail de mesures d'assistance civile et militaire, y compris des contributions non militaires bien développées; rappelle que l'Union dispose d'un vaste réseau de ressources diplomatiques pour faciliter le dialogue, la médiation, la prévention des conflits, le contrôle des armements, le désarmement, la non-prolifération et la dénucléarisation, ainsi que de solutions juridiques et d'expertise dans le domaine du multilatéralisme et dans la mise en place de mesures visant à instaurer la confiance et de mesures de lutte contre la corruption, lesquelles peuvent également être partagées avec les partenaires qui agissent de bonne foi; estime qu'il est nécessaire de renforcer le réseau diplomatique et consulaire des États membres dans la région et de défendre les valeurs et les intérêts de l'Union et de ses États membres; invite l'Union à lier plus étroitement ses contributions aux pays de la région et ses efforts diplomatiques à ses valeurs et à ses intérêts; invite l'Union intensifier ses efforts de communication sur la stratégie indo-pacifique et à associer les pays partenaires au processus de mise en œuvre afin de renforcer les relations en matière de sécurité et de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie;
8. encourage l'Union à renforcer son engagement avec ses partenaires de la région indo-pacifique en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que des résolutions 2250, 2419 et 2535 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité, en allouant des crédits budgétaires suffisants pour assurer la réussite de la mise en œuvre; souligne l'importance et la valeur ajoutée positive de la participation des femmes au

maintien et à la consolidation de la paix, y compris dans les négociations et les missions;

***Une souveraineté stratégique qui s'appuie sur le multilatéralisme et sur l'ordre international fondé sur des règles***

9. se déclare préoccupé, en particulier dans le cadre de la violation flagrante du droit international récemment commise par la Russie et de son agression contre l'Ukraine, par la menace que représentent, à défaut d'une médiation et d'une gestion appropriées, les tensions et les différends actuels dans la région pour la sécurité, la paix et la stabilité mondiales ainsi que pour la communication libre et ouverte dans les domaines maritime, aérien, spatial et informatique, qui sont essentiels pour garantir la paix et préserver les routes commerciales régionales et mondiales; encourage les services compétents du Service européen pour l'action extérieure à analyser les répercussions de l'agression de la Russie contre l'Ukraine sur la stratégie de l'Union dans la région indo-pacifique, ainsi que les conséquences possibles d'un conflit régional sur les intérêts de l'Union en matière d'économie et de sécurité, tout en examinant la manière dont l'Union pourrait réagir à une détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région indo-pacifique; réaffirme que l'Union pourrait jouer un rôle stabilisateur dans la région;
10. se dit vivement préoccupé par le renforcement rapide des forces militaires en Chine, notamment par la révélation récente d'un essai de missile hypersonique effectué par le pays, ainsi que par son attitude de plus en plus péremptoire, qui vise, entre autres, à défendre ses revendications territoriales en mers de Chine orientale et méridionale; souligne que les points chauds et les problèmes non résolus, tels que le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, les accrochages récents à la frontière sino-indienne, la répression contre les partisans de la démocratie à Hong Kong et à Macao, le non-respect par la Chine des obligations qui lui incombent en vertu du droit national et international en matière de respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités au Xinjiang, au Tibet et en Mongolie intérieure, et les menaces que la Chine fait peser sur l'intégrité territoriale de Taïwan sous la forme d'opérations militaires, exercent tous une pression supplémentaire sur la sécurité et la stabilité régionales; condamne la diplomatie chinoise, qui repose sur l'intimidation et sur des campagnes de désinformation manipulatrices; se déclare en outre préoccupé par la présence accrue de la Chine dans d'autres régions stratégiques, telles que l'océan Indien, le Pacifique Sud et l'Océanie, ainsi que la mer d'Arabie;
11. rappelle que les divisions passées ont affaibli la capacité de l'Union à adopter une position commune à l'égard de la Chine; souligne que l'approche de l'Union à l'égard de la Chine doit être unifiée, pragmatique, pluridimensionnelle et fondée sur des principes, et qu'elle doit notamment reposer sur la coopération sur des questions d'intérêt commun et de portée mondiale, telles que la lutte contre le changement climatique, ainsi que sur les droits de l'homme et le droit international, et faire concurrence à la Chine pour ce qui est de proposer d'autres options économiques, politiques et stratégiques aux pays tiers et lui faire opposition, voir la sanctionner, sur les questions où nos points de vue respectifs divergent considérablement, notamment en protégeant les valeurs de l'Union telles que le respect de la démocratie et des droits de l'homme, en prenant position contre les agressions violentes commises contre des pays indépendants et en condamnant les auteurs de ces violations, notamment les

responsables des meurtres de civils innocents dans le cadre d'actes de guerre, tels que ceux commis par la Russie en Ukraine, auxquels assiste actuellement la communauté internationale;

12. se félicite du nouveau dialogue entre l'Union et les États-Unis sur la Chine, qui arrive à point nommé, et de la mise en place de consultations bilatérales sur la région indo-pacifique et appelle de ses vœux une approche coordonnée visant à approfondir la coopération sur les questions de sécurité, y compris au travers d'un dialogue parlementaire transatlantique, en vue de renforcer les institutions multilatérales et les organisations régionales, de promouvoir la démocratie et d'accroître la résilience démocratique dans la région indo-pacifique et au-delà; se félicite de l'intention des États-Unis de renforcer la stabilité, la résilience et la sécurité régionales; salue vivement la grande unité dont fait preuve la communauté transatlantique face à l'agression de la Russie contre l'Ukraine et estime que cette unité envoie au monde entier le signal très clair que nous sommes attachés à nos valeurs et prêts à les défendre si elles sont mises à l'épreuve;
13. prend acte de la conclusion récente du pacte de sécurité trilatéral AUKUS; regrette l'absence de consultation préalable dans ce processus et exprime à nouveau sa solidarité envers la France; est fermement convaincu que des relations solides entre l'Union européenne et l'Australie, fondées sur une confiance mutuelle et sur la consultation, sont importantes pour la stabilité de la région, qu'il convient de les faire progresser davantage et qu'elles ne sauraient pâtir de la conclusion du pacte AUKUS; estime que le pacte AUKUS et le QUAD sont des composantes importantes de l'architecture de sécurité régionale et souligne qu'une sécurité régionale efficace nécessite un dialogue ouvert et inclusif associant les acteurs régionaux, extrarégionaux et internationaux concernés; invite par conséquent le VP/HR à examiner avec les partenaires concernés les possibilités de mettre en place un dialogue permanent avec l'alliance AUKUS et de prévoir une représentation aux réunions des membres du QUAD, y compris dans des domaines non militaires tels que le changement climatique, la technologie, la santé et le commerce, afin d'aligner nos stratégies concernant la région indo-pacifique et de renforcer les synergies; insiste sur la nécessité de poursuivre la mise en place et le renforcement du cadre de coopération entre l'Union et le Royaume-Uni, notamment en matière de politique étrangère et de sécurité; note le manque d'intérêt manifesté jusqu'à présent par le Royaume-Uni pour ce faire;
14. souligne le rôle fondamental que joue la connectivité dans les relations géopolitiques de l'Union et de ses États membres et se félicite de la communication conjointe de la Commission et du VP/HR sur la stratégie «Global Gateway», présentée en décembre 2021 et qui vise à renforcer la coopération durable avec des États partageant les mêmes valeurs et à utiliser les pouvoirs doux pour promouvoir les valeurs européennes et garantir des partenariats solides et durables; estime que cette initiative pourrait constituer une solution de substitution attrayante à la stratégie chinoise de la connectivité pour les partenaires de l'Union dans la région indo-pacifique et au-delà; souligne combien la coopération en matière de connectivité est importante pour que l'Union et la région indo-pacifique puissent relever avec succès les nouveaux défis en matière de sécurité, notamment la cybersécurité, la connectivité numérique et les infrastructures critiques, et estime qu'elle devrait également comprendre les efforts visant à assurer la sécurité de l'infrastructure globale de l'internet, notamment les câbles

sous-marins; relève qu'il est important de renforcer la sécurité climatique et le développement durable par des investissements dans la connectivité; demande une mise en œuvre rapide de cette stratégie dans la région indo-pacifique, notamment par la réalisation de projets concrets et visibles;

15. estime que lors de l'élaboration de la boussole stratégique de l'Union, il conviendrait de définir la région indo-pacifique comme une région présentant un intérêt stratégique majeur pour l'Union ainsi que de recenser un ensemble concret d'objectifs à atteindre dans la région et les capacités requises pour y parvenir, en se fondant sur l'évaluation conjointe de la menace; souligne que, pour être un acteur crédible en matière de sécurité dans la région ainsi qu'au niveau international, l'Union doit encore accroître ses efforts conjoints en matière de développement des capacités, notamment dans le domaine maritime, tout en concentrant son attention sur des projets pertinents sur le plan stratégique; recommande que la coopération entre l'Union et l'OTAN sur les problèmes de sécurité liés à la région indo-pacifique soit suffisamment prise en considération lors de l'élaboration de la boussole stratégique de l'Union;

*Renforcer les partenariats avec les organisations de la région et les pays démocratiques*

16. réitère que l'un des éléments clés de la stratégie consiste à renforcer les partenariats existants avec les acteurs régionaux et à en établir de nouveaux; souligne qu'une action unifiée entre l'Union et ses alliés traditionnels dans la région est essentielle pour parvenir à la stabilité; se félicite que l'Union prévoie d'intensifier le dialogue avec ses partenaires en matière de sécurité et de défense, y compris en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, la cybersécurité, la non-prolifération et le désarmement, le renforcement des capacités, les menaces hybrides, la sécurité maritime et la lutte contre l'ingérence et la désinformation, notamment en partageant les bonnes pratiques, en améliorant la communication stratégique et en recueillant des éléments de preuve en vue d'améliorer l'attribution collective et les sanctions, de renforcer la sécurité climatique et la réaction aux crises et de garantir une réponse multilatérale efficace à la crise de la COVID-19 et aux futures crises sanitaires mondiales, en plus des dialogues sur la sécurité spatiale et maritime; se félicite en outre du fait que l'Union déploie des conseillers militaires auprès des délégations de l'Union dans la région, comme elle l'a fait en Chine et en Indonésie;
17. met en exergue la coopération de longue date entre l'Union et l'ASEAN sur les questions de sécurité et de défense et se félicite du récent approfondissement des relations bilatérales qui s'est traduit par un partenariat stratégique; réaffirme sa ferme volonté de soutenir le rôle central de l'ASEAN et son architecture multilatérale inclusive; demande à l'Union de consolider et d'étendre sa présence dans la région en approfondissant la coopération avec l'ASEAN et ses membres; invite l'ASEAN à associer l'Union à la réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus et au sommet de l'Asie orientale; souligne le rôle fondamental de la diplomatie parlementaire dans le renforcement de la démocratie et la promotion des droits de l'homme dans la région et encourage dès lors la mise en place d'une assemblée parlementaire UE-ASEAN ainsi que des échanges et des missions parlementaires plus nombreux et plus réguliers dans la région, y compris à l'occasion du sommet du 45<sup>e</sup> anniversaire à Bruxelles en 2022; souligne que l'Union devrait étudier la possibilité de prendre des mesures de renforcement des capacités avec l'ASEAN dans des domaines tels que la

prévention des conflits civils, la médiation, la consolidation de la paix et la réconciliation, en coopérant également avec d'autres partenaires régionaux sur de telles mesures;

18. se félicite vivement de l'étroite coordination avec l'Australie, le Japon, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande en réponse à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et se félicite de l'alignement précis entre l'Union et ces quatre pays en ce qui concerne les sanctions contre la Russie et la Biélorussie pour leurs actions illégales et inhumaines; se félicite du renforcement du dialogue entre l'OTAN et ses quatre partenaires de la zone Asie-Pacifique membres, à savoir l'Australie, le Japon, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande, en vue de traiter les questions de sécurité transversales, de relever les défis mondiaux et d'améliorer la connaissance commune de l'évolution de la situation en matière de sécurité dans les régions euro-atlantique et indo-pacifique, en particulier des réunions d'ambassadeurs entre le Conseil de l'Atlantique Nord (CAN) de l'OTAN et les quatre pays de la zone Asie-Pacifique dans le format appelé CAN+4; demande à l'Union de nouer un dialogue analogue avec les quatre partenaires d'Asie-Pacifique; souligne que les domaines prioritaires de coopération avec les partenaires devraient se concentrer sur le renforcement des capacités, les menaces hybrides, la non-prolifération et la réaction aux crises, la cyberdéfense, la préparation civile et le programme des Nations unies pour les femmes, la paix et la sécurité; invite l'OTAN à utiliser son processus de réflexion à l'horizon 2030 pour renforcer la coopération avec ses partenaires afin de défendre les valeurs communes, de consolider la démocratie dans la région, de favoriser la résilience et de défendre l'ordre international fondé sur des règles, tout en garantissant une plus grande cohérence entre les politiques relatives à la Chine, dans le plein respect de l'autonomie de décision et d'action de l'Union;
19. se félicite du projet «Renforcer la coopération en matière de sécurité en Asie et avec l'Asie» et, pour soutenir sa mise en œuvre, encourage des échanges réguliers et des voyages d'études pour les officiers militaires afin de faciliter la compréhension mutuelle et de favoriser une approche stratégique commune;
20. rappelle l'importance d'un partenariat stratégique bien établi entre l'Union et le Japon et souligne notre partenariat dans les domaines de la sécurité, de la défense et de la connectivité; se félicite vivement que le Japon participe aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden, en effectuant des exercices avec les navires de l'EUNAVFOR dans le cadre de l'opération Atalanta; invite les deux partenaires à renforcer la coopération dans le domaine de la sûreté maritime et à développer davantage la coopération dans le cadre de la PSDC dans des domaines tels que le renseignement, le renforcement des capacités et la cybersécurité; se félicite vivement de l'étroite coopération et de l'alignement du Japon avec l'Union et les États-Unis en ce qui concerne la réaction à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et l'adoption de sanctions en réponse à cette violation flagrante du droit international;
21. demande à l'Union d'améliorer plus avant sa coopération stratégique avec l'Inde; se félicite, dès lors, des engagements pris par l'Union et l'Inde dans le domaine de la sécurité et de la défense, ainsi que de l'ouverture récente d'un dialogue sur la sûreté maritime; invite les deux parties à renforcer encore leur coopération opérationnelle en mer, notamment par des exercices navals conjoints et des escales, ainsi que par des



actions visant à protéger et à promouvoir les lignes de communication maritimes, y compris dans le cadre du partenariat de connectivité UE-Inde, conclu récemment; invite en outre l'Union et l'Inde à améliorer la coordination et les échanges mutuels afin de renforcer la connaissance du domaine maritime dans la région indo-pacifique; réaffirme que la stabilisation de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud devrait être un objectif primordial de la coopération entre l'Union et l'Inde; déplore l'absence de condamnation claire, par le gouvernement indien, de la guerre illégale menée par la Russie contre l'Ukraine et invite le gouvernement indien à revoir sa position à la lumière des violations clairement démontrées du droit international par la Russie; demande à l'Inde, en tant que plus grande démocratie au monde, de ne pas rester sans agir alors que l'Ukraine, l'une des plus grandes démocraties européennes, subit une agression brutale, et demande au gouvernement indien de s'opposer à l'assassinat de civils innocents et aux actions révisionnaires et brutales menées par Vladimir Poutine;

22. souligne que les relations entre l'Union européenne et l'Australie ont des racines historiques et des liens humains profonds et sont fondées sur des valeurs et des principes communs, tels que la paix, la sécurité et le respect de la démocratie, des droits de l'homme, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'État de droit, y compris le droit international; se félicite de l'évolution positive qu'a connue la coopération entre l'Union et l'Australie en matière de sécurité et de défense au cours des dix dernières années et de l'engagement de l'Australie dans les opérations de gestion de crises menées par l'Union; invite les deux partenaires à intensifier davantage la coordination et les synergies en vue de promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région indo-pacifique, y compris en ce qui concerne la liberté de navigation, et à engager des discussions en vue de recenser les domaines d'intérêt commun pour une coopération future sur les questions liées à la sécurité et à la défense; note toutefois que la confiance mutuelle a été affectée par le manque de consultation et d'information sur l'accord AUKUS; appelle de ses vœux une bonne coopération mutuelle en matière de défense à l'avenir; se félicite vivement de l'étroite coopération et de l'alignement de l'Australie avec l'Union et les États-Unis en ce qui concerne la réaction à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et l'adoption de sanctions en réponse à cette violation flagrante du droit international;
23. se félicite de la bonne coopération entre l'Union européenne et la République de Corée, y compris dans le domaine de la sécurité et de la défense, et met en garde contre le fait que les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée constituent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour les efforts mondiaux de désarmement et de non-prolifération; souligne le rôle crucial que joue la République de Corée pour soutenir les efforts consentis en vue du démantèlement complet, vérifiable et irréversible des programmes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée; invite le VP/HR et les États membres à faire usage de leur crédibilité et de leurs compétences afin de contribuer concrètement à ces efforts, notamment en soutenant une déclaration de fin de guerre en étroite coordination avec nos partenaires internationaux; exhorte la République populaire démocratique de Corée à signer et à ratifier rapidement le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et à se conformer à nouveau au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; souligne que la coopération entre l'Union et la République de Corée en matière de cybersécurité s'est avérée être un outil efficace pour faire face aux menaces découlant des cyberattaques provenant de la

République populaire démocratique de Corée et d'autres pays de la région; demande à l'Union et à la République de Corée de redoubler les efforts conjoints qu'elles déploient pour lutter contre la cybercriminalité et mettre en place une infrastructure résiliente; invite l'Union et la République de Corée à approfondir leur coopération en matière de politique et de technologie spatiales; se félicite vivement de l'étroite coopération et de l'alignement de la République de Corée avec l'Union et les États-Unis en ce qui concerne la réaction à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et l'adoption de sanctions en réponse à cette violation flagrante du droit international;

24. considère Taïwan comme un partenaire majeur et un allié démocratique dans la région indo-pacifique; souligne le soutien et l'amitié étroits de l'Union pour Taïwan et, également à la lumière de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, réfute fermement toute tentative de propagande chinoise visant à établir des similitudes entre la guerre russe en Ukraine et la situation globale de Taïwan en matière de sécurité, étant donné que ces situations diffèrent considérablement, tant historiquement qu'en ce qui concerne l'analyse du rôle de Taïwan dans le contexte régional et mondial; se félicite du rôle positif joué par Taïwan dans la promotion de la paix et de la sécurité dans la région indo-pacifique et plus particulièrement dans le détroit de Taïwan; souligne la nécessité d'une coordination plus étroite avec des partenaires partageant les mêmes valeurs afin de préserver la paix et la stabilité dans le détroit de Taïwan; réaffirme que la Chine et Taïwan devraient adopter une attitude constructive fondée sur le dialogue dans leurs relations, sans coercition ni tactiques déstabilisantes d'aucune sorte de la part de l'une ou l'autre des parties; s'oppose à toute action unilatérale susceptible de porter atteinte au statu quo dans le détroit de Taïwan et rappelle que ces relations ne doivent pas être modifiées contre la volonté des citoyens taïwanais; demande à l'Union de renforcer le partenariat existant avec Taïwan afin de promouvoir des valeurs communes telles que la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance dans la région indo-pacifique, de collaborer sur des sujets tels que la sécurité des lignes de communication maritimes et l'espace aérien ouvert et sûr, et de s'engager dans des efforts conjoints pour lutter contre le changement climatique; soutient une coopération plus étroite entre les agences européennes et taïwanaises concernées, les ONG et les groupes de réflexion et réaffirme son soutien à la participation de Taïwan en tant que membre observateur aux organisations internationales, y compris à l'Organisation mondiale de la santé; se félicite vivement de l'étroite coopération et de l'alignement de Taïwan avec l'Union et les États-Unis en ce qui concerne la réaction à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et l'adoption de sanctions en réponse à cette violation flagrante du droit international;
25. se félicite du rôle positif joué par la Nouvelle-Zélande dans la paix et la sécurité régionales; se félicite de l'importance accordée, dans l'accord de partenariat UE-Nouvelle-Zélande, aux relations et à la coopération dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive ainsi qu'à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment dans la lutte contre la résilience économique affaiblie, qui constitue un facteur de risque essentiel pour la sécurité; salue la contribution de la Nouvelle-Zélande aux missions de l'Union, telles que l'opération Atalanta de l'EUNAVFOR; se félicite de la décision prise récemment par le comité mixte d'explorer de nouvelles possibilités de renforcer la coopération dans la région indo-pacifique, en particulier dans divers domaines de la sécurité maritime, et d'intensifier les échanges en matière de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent

et les contenus à caractère terroriste en ligne, ainsi que l'ingérence étrangère et la désinformation; attend avec intérêt de coopérer pour faire respecter le droit international dans la région; se félicite vivement de l'étroite coopération et de l'alignement de la Nouvelle-Zélande avec l'Union et les États-Unis en ce qui concerne la réaction à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et l'adoption de sanctions en réponse à cette violation flagrante du droit international;

26. demande à l'Union d'intensifier sa coopération avec les États du Pacifique, à la fois au travers du Forum des îles du Pacifique et du nouvel accord entre l'Union et l'OEACP; propose d'associer la nouvelle Assemblée parlementaire paritaire UE-OEACP et, en particulier, son Assemblée parlementaire régionale UE-Pacifique à la stratégie indo-pacifique de l'Union;
27. met l'accent sur l'importante contribution de partenaires de la région indo-pacifique – et sur son éventuel renforcement – dans les missions et opérations PSDC de l'Union au moyen d'accords-cadres de participation avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et le Viêt Nam, et appelle de ses vœux la conclusion de nouveaux accords-cadres de participation avec les pays partenaires; soutient les efforts déployés par les partenaires de la région indo-pacifique pour renforcer leurs propres capacités de maintien de la paix;
28. demande à l'Union d'inviter des partenaires de la région indo-pacifique partageant les mêmes valeurs à participer à des projets sélectionnés de coopération structurée permanente, à condition que la participation de pays tiers soit exceptionnelle et décidée au cas par cas sur la base d'un ensemble de conditions politiques, matérielles et juridiques convenues; souligne qu'une telle coopération pourrait être dans l'intérêt stratégique de l'Union, notamment lorsqu'il s'agit de fournir une expertise technique ou des capacités supplémentaires, et pourrait améliorer l'interopérabilité et la cohérence, en particulier dans le cas de partenaires stratégiques tels que les démocraties de la région indo-pacifique;

### ***La liberté des biens communs mondiaux, base fondamentale des relations entre l'Union et la région indo-pacifique***

#### *Dimension de la sûreté maritime*

29. souligne que parmi les principaux défis à relever dans la région indo-pacifique figurent la sûreté maritime et la liberté de navigation, qui doivent être assurées conformément au droit international et, en particulier, à la CNUDM; invite l'Union à intensifier son action extérieure, en particulier ses efforts diplomatiques, afin de renforcer l'état de droit au large des côtes et d'améliorer également la coopération maritime avec les pays de la région indo-pacifique; invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier rapidement la CNUDM; se féliciterait également de l'établissement de cadres systématiques et coordonnés, comprenant des exercices conjoints, des escales et des efforts de lutte contre la piraterie, qui feraient progresser la diplomatie navale et contribueraient à la sûreté maritime régionale;
30. invite l'Union et ses États membres à renforcer leurs propres capacités maritimes dans la région de manière coordonnée et autonome, notamment en explorant des pistes pour garantir une présence navale européenne permanente et crédible dans l'océan Indien;

souligne la nécessité d'accroître la capacité de l'Union en tant qu'acteur efficace de la sûreté maritime et souligne la nécessité de discuter et de décider d'un certain nombre de défis les plus importants et les plus urgents qui peuvent être abordés de manière réaliste avec l'aide de l'Union en étroite coopération avec les partenaires de la région, notamment la protection de ses navires et équipages; met l'accent sur le fait que la France est le seul État membre à disposer d'une présence militaire permanente dans l'océan Indien; se félicite que les Pays-Bas et l'Allemagne aient envoyé des frégates dans la région; souligne que davantage de missions navales, y compris des missions de l'Union, pourraient être organisées et seront nécessaires à l'avenir, dans le cadre d'une approche coordonnée et globale de la sécurité régionale; se félicite des exercices navals conjoints que l'EUNAVFOR Atalanta a jusqu'à présent menés avec le Japon, la République de Corée, l'Inde, le Viêt Nam, Oman et Djibouti, et encourage leur renforcement; souligne que l'EUNAVFOR Atalanta a un rôle important à jouer en matière de diplomatie navale; se félicite de sa forte contribution à la sécurité régionale dans l'océan Indien, notamment en protégeant avec succès les navires du Programme alimentaire mondial et en luttant contre la piraterie, et salue les synergies créées avec l'EUCAP Somalia et l'EUTM Somalia; salue également la coopération avec la Nouvelle-Zélande et la marine américaine, ainsi que les travaux menés conjointement avec l'opération Ocean Shield de l'OTAN et avec l'opération AGENOR, composante militaire de l'initiative de sensibilisation à la situation maritime menée par l'Europe dans le détroit d'Ormuz (EMASOH); invite les États membres maritimes à renforcer leurs capacités navales militaires afin d'améliorer la présence et la visibilité de l'Union dans le secteur maritime mondial et invite l'Union à étendre la zone d'action de l'opération Atalanta de l'EUNAVFOR dans l'océan Indien; invite les États membres qui ont déjà renforcé leur présence navale dans la région indo-pacifique à coordonner leur approche au sein des instances de l'Union; se félicite, à cet égard, de la décision prise récemment par le Conseil des affaires étrangères de lancer la mise en œuvre du concept de présences maritimes coordonnées dans le nord-ouest de l'océan Indien en établissant une zone maritime d'intérêt couvrant la zone maritime allant du détroit d'Ormuz au tropique du Capricorne et du nord de la mer Rouge au centre de l'océan Indien, en s'appuyant sur les ressources individuelles des États membres; demande la mise en place de fortes synergies avec EUNAVFOR Atalanta; se félicite du lancement rapide de l'EUTM Mozambique;

31. rappelle qu'une sécurité maritime efficace passe par une vision plus large de la stabilité maritime, qui tienne compte des problèmes rencontrés à terre en matière de corruption, d'état de droit et d'exclusion économique et sociale, qui sont les causes profondes de la pêche illégale, des substances illicites, de la piraterie et de l'incidence environnementale des activités maritimes commerciales et industrielles, y compris l'extraction de combustibles fossiles; invite l'Union à s'attaquer à ces problèmes parallèlement aux mesures de sécurité maritime plus traditionnelles;
32. salue les activités navales conjoints et invite les partenaires de l'Union et de la région indo-pacifique à s'appuyer sur les cadres de coopération maritime existants; invite l'Union à évaluer avec ses partenaires la nécessité de la mise en place d'un système de surveillance des violations du droit maritime international dans la région indo-pacifique; souligne la valeur ajoutée que représente pour l'Union sa participation à des forums de coopération régionale, tels que le dialogue de haut niveau entre l'Union et l'ASEAN sur la coopération en matière de sûreté maritime, le dialogue Asie-Europe et le Forum

régional de l'ASEAN;

33. demande à l'Union de compléter sa présence maritime par des programmes de renforcement des capacités maritimes améliorés pour des partenaires partageant les mêmes valeurs, notamment en continuant de mettre en œuvre les projets CRIMARIO I et II dans le cadre du programme de l'Union pour les routes maritimes critiques et en développant la coopération sur les actions visant à améliorer l'appréciation de la situation maritime et le partage d'informations; invite l'Union à évaluer la possibilité d'étendre la zone géographique de CRIMARIO au Pacifique Sud;
34. souligne que la gestion de la pêche est un aspect important de l'environnement maritime; demande instamment à l'Union de continuer à promouvoir la gouvernance des océans dans la région et la gestion durable des ressources marines par la mise en œuvre d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable et par sa participation à la gestion des pêches à l'échelon régionale; invite l'Union à renforcer sa coopération avec des partenaires internationaux partageant les mêmes valeurs pour lutter contre la surpêche, la surcapacité et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la région indo-pacifique et à inscrire systématiquement la gestion de la pêche à l'ordre du jour des dialogues sur la sécurité maritime avec ses partenaires indo-pacifique; demande instamment à l'Union de continuer à favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des pêcheurs de la région indo-pacifique, conformément aux conventions et aux autres normes de l'Organisation internationale du travail; demande à la Commission d'accorder une attention particulière à la sécurité et à de la défense lors de la prochaine mise à jour de sa communication sur la gouvernance internationale des océans, prévue pour 2022;

*Dimensions technologique, informatique, aérienne et spatiale*

35. souligne l'importance de l'information et de la cybersécurité en tant que composantes de l'infrastructure critique de l'économie mondiale et en tant que dispositifs permettant de protéger les démocraties contre la désinformation et les attaques malveillantes; salue les efforts déployés par l'Union pour renforcer encore la coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité et le renforcement des capacités des partenaires de la région en matière de cyber-résilience; invite l'Union et les partenaires indo-pacifique à renforcer leur coopération dans la lutte contre les menaces hybrides, y compris les campagnes de désinformation; souligne la nécessité pour l'Union de se coordonner avec des partenaires indo-pacifiques partageant les mêmes valeurs en ce qui concerne l'attribution collective et les mécanismes visant à partager des éléments de preuve et des renseignements qui serviraient de base à l'adoption de sanctions informatiques; invite l'Union et l'OTAN à aligner leurs stratégies respectives visant à apporter des réponses adéquates aux cyberattaques en provenance de la région; invite le Conseil et la Commission à s'attaquer au problème de la désinformation de la même manière qu'à la désinformation provenant du flanc oriental de l'Union; propose de créer un centre de communication stratégique de l'Union indépendant pour la région indo-pacifique, doté d'un personnel et de ressources spécifiques, qui ferait partie d'une délégation de l'Union dans la région;
36. se félicite de la coopération lancée entre l'Union et un certain nombre de partenaires de la région indo-pacifique dans le domaine de la cybersécurité et de la défense; demande à

l'Union d'accélérer la mise en place d'un réseau européen de cyberdiplomatie visant à promouvoir les normes et les cadres juridiques en matière de cybersécurité dans la région; demande à l'Union et aux pays de la région indo-pacifique partageant les mêmes valeurs de promouvoir un cyberspace fondé sur des règles, libre, ouvert et sûr et de renforcer la réglementation internationale du cyberspace, notamment par l'intermédiaire de la convention de Budapest, ainsi que de promouvoir des initiatives dans le cadre des Nations unies;

37. demande instamment à l'Union de mettre en place des partenariats régionaux et mondiaux avec des producteurs régionaux démocratiques de technologies critiques, dans l'objectif de travailler vers la création d'une alliance mondiale des démocraties technologiques et l'élaboration de standards et de normes équitables, ouverts et axés sur les valeurs pour une utilisation des technologies éthique, basée sur des règles et centrée sur l'humain, qui respecte la vie privée des différents utilisateurs, en particulier en ce qui concerne l'intelligence artificielle et la gouvernance de l'internet; appelle de ses vœux une coopération et une coordination étroites entre l'Union et les pays de la région indo-pacifique en ce qui concerne la réponse et l'atténuation des éventuelles pressions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales résultant des sanctions internationales à l'encontre des entreprises et des secteurs économiques russes; demande un renforcement de la coopération avec les partenaires démocratiques de la région indo-pacifique dans l'élaboration de normes mondiales sur l'utilisation militaire de l'intelligence artificielle ainsi qu'une interdiction mondiale des systèmes d'armes entièrement autonomes; demande une approche stratégique coordonnée à l'échelle européenne vis-à-vis de la région, en vue de garantir l'approvisionnement en technologies et matériaux critiques et de renforcer la capacité des partenaires démocratiques à les produire; appelle de ses vœux la mise en place d'exigences strictes, aussi bien politiques que techniques, pour l'achat de telles technologies auprès d'États non démocratiques de la région, tels que la Chine;
38. demande un accès égal et sans entrave à l'espace aérien, dans le plein respect du droit international; soutient l'engagement en faveur d'une circulation libre et ouverte au travers d'initiatives telles que l'accord global de transport aérien entre l'Union et l'ASEAN;
39. souligne l'importance croissante de la dimension spatiale de la coopération et de la sécurité internationales; s'inquiète de la mise au point et de la prolifération croissantes d'armes spatiales, ce qui accroît le risque d'une course aux armements; insiste sur la nécessité de renforcer la coopération et le dialogue régionaux et mondiaux sur les affaires spatiales, notamment par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales des Nations unies, afin de désamorcer les tensions et d'empêcher toute militarisation de l'espace; invite l'Union à s'appuyer sur la coopération fructueuse en matière de politique et de technologie spatiales avec la République de Corée et le Japon et à engager une coopération en matière de compétences et de technologie spatiales avec d'autres partenaires régionaux;

#### ***Problèmes de sécurité non traditionnels***

40. souligne que la lutte contre l'extrémisme et la propagande violents présente un intérêt commun pour l'Union et les pays de la région indo-pacifique, ainsi que pour la

communauté internationale dans son ensemble; invite l'Union à mettre en place un projet «Prévenir et combattre l'extrémisme violent», y compris des mesures visant à renforcer la résilience face à l'extrémisme violent, telles qu'une plateforme unifiée de lutte contre l'extrémisme dans la région indo-pacifique; invite l'Union européenne et les partenaires de la région indo-pacifique partageant les mêmes valeurs à renforcer la coopération entre les services de renseignement en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en intensifiant les échanges universitaires; souligne la nécessité de continuer d'encourager la coopération entre Europol et Aseanapol, ainsi qu'entre Europol et les services répressifs nationaux afin de faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'expertise dans des domaines d'intérêt essentiels, tels que la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale, la traite des êtres humains et le trafic d'armes illicites et de migrants; rappelle que la traite des êtres humains demeure un défi dans toute la région indo-pacifique; invite l'Union à soutenir ses partenaires régionaux dans la mise en œuvre du protocole des Nations unies sur la traite des êtres humains et des initiatives régionales telles que la convention de l'ASEAN sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

41. demande une collaboration plus étroite avec les pays de la région indo-pacifique dans la résolution des défis en matière de sécurité que pose l'Afghanistan depuis la prise du pouvoir par les talibans, notamment le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la traite des êtres humains, tout en faisant face à la crise humanitaire et aux menaces pour les droits et la sécurité de tous les Afghans;
42. souligne que le risque de prolifération des armes nucléaires ainsi que le développement et le déploiement rapides de nouvelles capacités nucléaires et de technologies de missiles avancées sur le plan technologique dans la région indo-pacifique demeurent des préoccupations majeures en matière de sécurité régionale et mondiale; s'inquiète vivement de l'érosion actuelle de l'architecture du désarmement et du contrôle des armements; exhorte l'Union et les pays partenaires partageant les mêmes valeurs à renforcer leur coopération en matière de sécurité nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et à soutenir la mise en œuvre et l'universalisation du traité sur le commerce des armes dans la région indo-pacifique; demande à l'Union de se coordonner avec des partenaires partageant les mêmes valeurs afin de s'engager dans une diplomatie intensive avec la Chine, en tenant compte de la modernisation en cours de son arsenal nucléaire, y compris des missiles hypersoniques capables d'utiliser le nucléaire, afin de parvenir à un nouveau régime universel de contrôle des armements et à une architecture efficace de désarmement et de non-prolifération, notamment en ce qui concerne un éventuel successeur du traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques, qui expire en 2026, afin de protéger les intérêts de l'Union et de la sécurité internationale; demande le maintien et le respect des traités et instruments internationaux existants en matière de désarmement et de non-prolifération; invite les États qui ne sont pas dans le cadre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et qui possèdent des armes nucléaires à s'abstenir de toute prolifération de technologie nucléaire à usage militaire et à devenir parties au TNP; salue l'initiative de l'Union relative aux centres d'excellence en matière de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN), financée au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, et invite le Service européen pour l'action extérieure à continuer de renforcer la formation et le

renforcement des capacités de nos partenaires indo-pacifique; soutient le traité sur la zone dénucléarisée de l'Asie du Sud-Est (traité SEANWFZ), en tant que région exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, en particulier, l'objectif de progression dans le désarmement nucléaire;

43. souligne que la région indo-pacifique est fortement exposée au changement climatique, ce qui entraîne de graves problèmes de sécurité dans la région; encourage les partenaires de l'Union dans la région indo-pacifique à renforcer leurs actions de lutte contre le changement climatique conformément aux objectifs de l'accord de Paris et engage l'Union à soutenir ces partenaires dans leur poursuite d'émissions moindres et la mise en œuvre de mesures d'atténuation du changement climatique, ainsi qu'à accroître leurs capacités d'évaluation, d'anticipation et de gestion des risques liés au climat et à la sécurité; invite l'Union à placer les risques d'ordre sécuritaire liés au climat au cœur de sa coopération en matière de sécurité dans la région indo-pacifique et à mettre pleinement en œuvre la feuille de route européenne sur la défense et le climat dans le cadre de son engagement dans la région;
44. se félicite du projet de l'Union de renforcer son engagement dans la région indo-pacifique en matière d'aide humanitaire et de capacités de secours en cas de catastrophe; invite l'Union et ses partenaires de la région indo-pacifique à faire de la prévention et de la résilience en cas de catastrophe une priorité et à accélérer la mise en œuvre du cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030;
  - o
  - o o
45. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Service européen pour l'action extérieure et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.



**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	22.3.2022
<b>Résultat du vote final</b>	+: 56 -: 8 0: 12
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Alviina Alametsä, Alexander Alexandrov Yordanov, François Alfonsi, Maria Arena, Petras Auštrevičius, Traian Băsescu, Malin Björk, Anna Bonfrisco, Reinhard Bütikofer, Fabio Massimo Castaldo, Susanna Ceccardi, Włodzimierz Cimoszewicz, Katalin Cseh, Tanja Fajon, Anna Fotyga, Michael Gahler, Giorgos Georgiou, Sunčana Glavak, Raphaël Glucksmann, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Márton Gyöngyösi, Sandra Kalniete, Karol Karski, Peter Kofod, Dietmar Köster, Andrius Kubilius, Ilhan Kyuchyuk, Jean-Lin Lacapelle, David Lega, Miriam Lexmann, Nathalie Loiseau, Leopoldo López Gil, Antonio López-Istúriz White, Jaak Madison, Claudiu Manda, Lukas Mandl, Thierry Mariani, Pedro Marques, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Sven Mikser, Francisco José Millán Mon, Javier Nart, Gheorghe-Vlad Nistor, Urmas Paet, Demetris Papadakis, Kostas Papadakis, Tonino Picula, Manu Pineda, Giuliano Pisapia, Thijs Reuten, María Soraya Rodríguez Ramos, Isabel Santos, Jacek Saryusz-Wolski, Andreas Schieder, Radosław Sikorski, Jordi Solé, Sergei Stanishev, Tineke Strik, Dominik Tarczyński, Hermann Tertsch, Dragoș Tudorache, Hilde Vautmans, Harald Vilimsky, Idoia Villanueva Ruiz, Viola Von Cramon-Taubadel, Witold Jan Waszczykowski, Charlie Weimers, Isabel Wiseler-Lima, Bernhard Zimniok, Željana Zovko
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Özlem Demirel, Andrey Kovatchev, Katrin Langensiepen, Javi López

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

56	+
ID	Anna Bonfrisco, Susanna Ceccardi
NI	Fabio Massimo Castaldo, Márton Gyöngyösi
PPE	Alexander Alexandrov Yordanov, Traian Băsescu, Michael Gahler, Sunčana Glavak, Sandra Kalniete, Andrey Kovatchev, Andrius Kubilius, David Lega, Miriam Lexmann, Leopoldo López Gil, Antonio López-Istúriz White, David McAllister, Lukas Mandl, Vangelis Meimarakis, Francisco José Millán Mon, Gheorghe-Vlad Nistor, Radosław Sikorski, Isabel Wiseler-Lima, Željana Zovko
Renew	Petras Auštrevičius, Katalin Cseh, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Javier Nart, Urmas Paet, María Soraya Rodríguez Ramos, Dragoș Tudorache, Hilde Vautmans
S&D	Maria Arena, Włodzimierz Cimoszewicz, Tanja Fajon, Raphaël Glucksmann, Javi López, Claudiu Manda, Pedro Marques, Sven Mikser, Demetris Papadakis, Tonino Picula, Giuliano Pisapia, Thijs Reuten, Isabel Santos, Andreas Schieder, Sergei Stanishev
Verts/ALE	Alviina Alametsä, François Alfonsi, Reinhard Bütikofer, Katrin Langensiepen, Jordi Solé, Tineke Strik, Viola Von Cramon-Taubadel

8	-
ID	Jean-Lin Lacapelle, Thierry Mariani, Bernhard Zimniok
NI	Kostas Papadakis
The Left	Özlem Demirel, Giorgos Georgiou, Manu Pineda, Idoia Villanueva Ruiz

12	0
ECR	Anna Fotyga, Karol Karski, Jacek Saryusz-Wolski, Dominik Tarczyński, Hermann Tertsch, Witold Jan Waszczykowski, Charlie Weimers
ID	Peter Kofod, Jaak Madison, Harald Vilimsky
S&D	Dietmar Köster
The Left	Malin Björk

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention